

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025\_08-DE  
Reçu le 11/02/2025  
Publié le 11/02/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 04

Votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKÉ Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

**Absentes sans donner pouvoir** : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/08. RD 6089 tronçon Est entre Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers – demande de réaménagement**

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux (CAGP) est en charge des mobilités : elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur l'ensemble de son périmètre et s'appuie sur l'EPIC Périmouv' dans le cadre d'un Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pluriannuel. La CAGP a engagé la réflexion, inscrite dans le PLUI/PDU, sur le développement d'axes de contournement d'agglomération et la création d'itinéraires alternatifs de l'hyper centre afin de canaliser les flux routiers non souhaités en milieu urbain dense, et proposer des alternatives crédibles (concurrentielles à la voiture) pour y accéder.

Ainsi, les perspectives d'évolution du maillage routier et de ses attributions sont indissociables de l'adaptation régulière du réseau Péribus : lignes plus efficaces associées à des parkings relais, configuration de la navette ferroviaire et l'aménagement de points de prise en charge (PEM, haltes ferroviaires), etc. La Commune de Marsac-sur-l'Isle bénéficie depuis décembre 2022 de la mise en service de la halte ferroviaire au bourg, des arrêts supplémentaires vont prochainement être créés.

De plus, la route de Marival, reconnue comme itinéraire alternatif par la CAGP, va faire l'objet de travaux de réaménagement en 2025 avec adjonction d'une piste cyclable. De plus, depuis septembre 2023, un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) circule à Coulounieix-Chamiers jusqu'au giratoire de Mériller.

Monsieur le Rapporteur souligne ainsi que de nombreux aménagements ont été réalisés tant sur la ville centre que sur les Communes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronne venant modifier les conditions de circulation.

**AR Prefecture**

024-212402964-20250204100011103-08-DE  
Reçu le 04/02/2025  
Publié le 11/03/2025

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Commune a mené en 2024 avec l'appui du CEREMA une étude de programmation pour le réaménagement du centre-bourg. L'apaisement de la circulation de la RD 6089 dans le bourg est en enjeu majeur de l'étude et nécessitera de structurer le réseau d'espaces publics.

Côté Est, la RD 6089 entre Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers est aussi questionnée. Sa configuration en 2 x 2 voies en chaussée décalée résulte des aménagements en voie rapide de la Nationale 89 avant la création de l'Autoroute A89.

Le schéma cyclable actualisé de la Communauté d'agglomération sur la période 2018/2028 a inscrit une proposition de modification de cette portion de voie en transformant 2 des 4 voies, côté Isle, en Voie verte afin de favoriser l'usage du vélo ou la marche à pied pour relier différents pôles à Chamiers comme le Collège Jean Moulin, le Silot (futur lieu incontournable à l'ouest de l'agglomération), la piscine et la halte ferroviaire à Marsac-sur-l'Isle. Également, une continuité du BHNS permettrait d'optimiser les temps de trajets des circuits dont celui de la ligne C qui représente un axe majeur reliant la ZAE de Péri-Ouest. En outre, cela offre l'opportunité de gérer l'accès à la SPA avec l'objectif de sécuriser la desserte de cet établissement.

Monsieur le Rapporteur explique que la RD 6089 hors agglomération est gérée par le Département et que son classement en voie à grande circulation amène à demander l'avis de l'Etat pour tous travaux ou modification des conditions de circulation sur cette voie.

Monsieur le Rapporteur propose donc de solliciter la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de la proposition décrite ci-dessus, inscrite dans le schéma cyclable intercommunal, et le Département et l'Etat pour un avis de principe sur ces modifications qui seraient apportées sur la RD6089 hors agglomération. Il ajoute que la Commune de Coulounieix-Chamiers doit bien sûr être associée à cette réflexion, d'autant que des riverains et commerces sont concernés ayant des accès sur la RD6089. De plus, l'implantation du radar devra être réétudiée dans le cadre de la modification de cette circulation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par : 01 abstention (M.L. Faure)  
20 voix pour**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER le principe de réduction à 2x1 voie de circulation de la RD6089 côté Est entre Marsac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers ;**

**SOLLICITER la Communauté d'agglomération pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte et voie pour le BHNS ;**

**SOLLICITER l'Etat et le Département sur le principe de ces modifications.**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*